

Valide du 15 avril 2010 au 31 décembre 2021

GARANTIE: ROBINETS

Garantie à vie limitée: robinets

Tous nos robinets sont inspectés et testés avec minutie à l'usine. Toutefois, si un robinet présente un défaut de fabrication, BLANCO se réserve le droit de remplacer la pièce défectueuse ou le robinet en entier.

BLANCO garantit ses robinets contre tout défaut de fabrication lié aux matériaux et à la main-d'oeuvre; y compris la qualité du fini et les cartouches à disque de céramique, à compter de leur date d'achat original et tant que l'acheteur original des robinets demeure propriétaire de la maison. En cas de problème avec une cartouche pendant la période de garantie, BLANCO fournit une cartouche de remplacement sans frais.

Fini et cartouche à disques de céramique À VIE*

GARANTIE

Composantes mécaniques, douchettes à main et flexibles

GARANTIE À VIE*

* à l'acheteur original

Une garantie de robinetterie améliorée est entrée en vigueur le 15 avril 2010. À noter: la nouvelle garantie n'est pas rétroactive aux robinets achetés avant cette date. Ainsi, la durée de protection des composantes mécaniques, de la douchette et des flexibles passe de 2 ans à une garantie à vie limitée. Auparavant, seuls le fini et les cartouches à disques de céramique possédaient une garantie à vie limitée.

La garantie ne couvre pas les robinets qui n'ont pas été installés correctement, qui ont été utilisés abusivement, qui sont utilisés ailleurs que dans une cuisine résidentielle ou qui ont été endommagés par des dépôts de minéraux ou des nettoyants corrosifs ou abrasifs. La présente garantie ne couvre pas les frais d'envoi ou de main-d'oeuvre et tout autre coût lié à l'installation ou au remplacement de tout produit ou de toute pièce, et n'est offerte qu'au propriétaire initial.

BLANCO n'est pas responsable et n'engage pas sa responsabilité à l'égard d'un préjudice indirect, spécial ou consécutif relatif à l'utilisation ou au rendement de ses robinets, et sa responsabilité aux termes de la présente garantie se limite au remplacement du matériel défectueux au lieu d'achat.

Obligations du propriétaire initial

Le reçu de caisse original doit être conservé par le client et constitue la seule preuve d'achat acceptable.

BLANCO ne fournit aucune garantie supplémentaire, explicite ou implicite, et toute garantie implicite y compris celle relative à la qualité marchande ou au caractère adéquat pour une fin particulière, se limite à la durée de la garantie écrite et limitée aux énoncées présentes.

Aucun employé, représentant ou autre personne n'est autorisé à fournir une garantie pour le compte de BLANCO à l'égard d'un produit de BLANCO, qui soit complémentaire ou différent de la garantie énoncée précédemment, à moins qu'une telle garantie n'ait été préalablement approuvée par un représentant dûment autorisé de BLANCO.

La présente garantie vous confère certains droits légaux spécifiques et vous pouvez avoir d'autres droits en fonction de la province où vous habitez. Pour obtenir des services relatifs à la garantie, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de BLANCO en composant le numéro sans frais 1-877-425-2626.